



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/SR.1155
18 septembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1155ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 mars 1996, à 15 heures

Président : M. BANTON

SOMMAIRE

Décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquantième session (suite)

- a) Rapport annuel présenté par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention
- b) Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Examen des copies de pétitions, copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Questions d'organisation et questions diverses

Clôture de la session

DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA CINQUANTIEME SESSION (point 8 de l'ordre du jour) (CERD/SP/SR.25; A/50/505; A/RES/50/137, A/RES/50/170 et A/RES/50/171; A/AC.3/50/SR.3 à 8 et 18) (suite)

- a) RAPPORT ANNUEL PRESENTE PAR LE COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION
- b) APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE

1. Le PRESIDENT dit qu'il ressort des observations faites par M. Valencia Rodriguez à la séance du matin que les Etats parties travaillent, lors de leurs réunions, selon des méthodes si ancrées que le Comité aurait peu de chance de pouvoir les modifier. Il suggère donc de laisser le soin aux présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme d'examiner, à leur prochaine réunion, la question de l'impulsion à donner dans le sens d'un changement.

2. M. GARVALOV ne voit pas pourquoi, quoiqu'en dise M. Valencia Rodriguez, les Etats parties ne pourraient pas changer leurs méthodes de travail, et il souhaiterait donc que le Comité continue d'insister pour que qu'ils prêtent sérieusement attention aux préoccupations qui sont les siennes.

3. Le PRESIDENT approuve cette suggestion; il rappelle toutefois au Comité qu'il n'est pas prévu que les Etats parties se réunissent avant 1998.

4. M. CHIGOVERA, rendant compte de l'examen par l'Assemblée générale du rapport du Comité à sa cinquantième session, dit que la Troisième Commission semble avoir accordé davantage d'attention aux travaux du Comité que les années précédentes. La plupart des orateurs ont mis en lumière le rôle important que joue le Comité pour faire prévaloir la tolérance raciale, en évoquant tout particulièrement ses procédures d'alerte rapide qui permettent d'éviter les situations d'urgence et d'y faire face quand elles surgissent. Un appel général a été lancé en faveur de l'acceptation universelle de la Convention et les Etats parties ont été invités instamment à ratifier l'amendement concernant l'article 8. Il a été question de la sexospécificité dans les travaux des organes conventionnels au moment de l'examen du rapport de la réunion des présidents des organes conventionnels; la position de l'Assemblée générale à ce sujet se trouve définie dans ses résolutions 50/171 et 50/170. A cet égard, M. Chigovera doute que la poursuite de l'examen de cette question à la présente session du Comité fasse beaucoup avancer les choses.

5. M. VALENCIA RODRIGUEZ dit qu'il est satisfaisant pour le Comité de noter que, dans sa résolution 50/137, l'Assemblée générale insiste sur le caractère universel de la Convention et demande aux Etats parties de s'acquitter de leurs obligations. Il est encourageant que l'Assemblée générale soutienne les travaux du Comité, le félicite pour ses procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence et pour les mesures qu'il a prises en la matière, dont d'autres comités devraient s'inspirer, et ait exprimé le voeu que, lorsque les circonstances l'exigeraient, le Comité continue, par exemple, d'organiser des missions de bons offices.

6. M. SHERIFIS reconnaît que les débats sur le Comité et la Convention à la Troisième Commission ont été plus positifs qu'aux sessions précédentes de l'Assemblée et propose que les membres du Comité apportent leur contribution en insistant auprès des délégations de leurs pays respectifs sur la nécessité de participer aux débats de la Troisième Commission sur ce point. D'autres suggestions quant à une éventuelle contribution de leur part pourraient être faites à la session du Comité qui se tiendra en août, c'est-à-dire plus près de la prochaine session de l'Assemblée générale.

7. M. van BOVEN dit qu'il est particulièrement encourageant de noter que l'Assemblée générale a engagé le Comité à ne pas se limiter strictement aux termes de la Convention mais à aller de l'avant en marchant avec son temps. Elle a encouragé notamment le Comité à coopérer avec les organisations non gouvernementales, à échanger des informations avec les rapporteurs spéciaux (résolution 50/137, par. 3) et à prendre les mesures appropriées en cas de violations massives des droits de l'homme, y compris porter ces violations à l'attention du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Secrétaire général et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies (résolution 50/170, par. 23). Le soutien et les encouragements explicites qui sont donnés au Comité pour qu'il coopère avec d'autres structures de l'ONU et bénéficie de leurs compétences sont d'autant plus importants que l'aptitude du Comité à gérer ce genre de situation a été mise en cause, par exemple au sein de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

EXAMEN DES COPIES DE PETITIONS, COPIES DE RAPPORTS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES SOUS TUTELLE, AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES ET A TOUS LES AUTRES TERRITOIRES AUXQUELS S'APPLIQUE LA RESOLUTION 1514 (XV) DE L'ASSEMBLEE GENERALE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION (CERD/C/301) (point 10 de l'ordre du jour)

8. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) note que, ces dernières années, le Comité a adopté sur cette question un paragraphe s'énonçant comme suit :

"Le Comité se trouve une fois encore dans l'impossibilité de s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, du fait de l'absence totale de copie des pétitions visées dans ledit alinéa. De plus, le Comité a constaté que les documents qui lui avaient été communiqués ne comportaient pas de renseignements valables sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autres intéressant directement les principes et objectifs de la Convention. C'est pourquoi le Comité demande à nouveau qu'on lui fournisse les documents expressément visés dans l'article 15 de la Convention, afin qu'il soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions."

9. M. SHERIFIS propose d'adopter le même texte, la situation qui prévalait à l'époque où il a été rédigé n'ayant pas changé.

10. M. van BOVEN dit que le Comité pourrait peut-être revoir sa position sur la question, la situation dans certains des territoires énumérés au paragraphe 5 du document CERD/C/301, comme le Timor oriental, Gibraltar et le Sahara occidental, nécessitant peut-être une protection au regard de la Convention et un examen.

11. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) explique que les seuls documents disponibles sont extrêmement brefs et nullement conformes, tant par leur forme que par leur contenu, à la Convention.

12. M. GARVALOV approuve la suggestion de M. Sherifis à condition que, si d'autres documents sortent d'ici la prochaine session du Comité, la question soit à nouveau inscrite à l'ordre du jour.

13. Le PRESIDENT dit que, dans le cas de Gibraltar par exemple, le Comité voudra peut-être demander à la Puissance administrante de présenter un rapport sur le sujet.

14. M. DIACONU fait observer que, selon l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 15 de la Convention, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies sont tenus d'envoyer au Comité copie des rapports concernant les territoires en question. Le Comité devrait insister pour que tous documents disponibles concernant les territoires en question lui soient communiqués même s'ils ne sont plus d'actualité ou s'ils ont besoin d'être élagués. Le Comité pourrait désigner un rapporteur pour chaque territoire, faire un synopsis et poursuivre sur cette base.

15. M. SHERIFIS approuve la proposition de M. Garvalov et confirme qu'aucun des documents reçus ces dernières années n'a été d'une utilité quelconque pour le Comité. Le Comité ne devrait pas consacrer du temps à un débat qui, dans ces conditions, serait stérile. Il serait bon par contre qu'il aborde ce genre de question lors de l'examen des rapports périodiques des Etats qui ont été des puissances administrantes.

16. Le PRESIDENT rappelle qu'il y a deux ans le Comité avait été saisi d'un projet de décision sur cette question qui pourrait répondre à certaines des préoccupations de M. Diaconu. Le projet de décision n'avait pas été adopté mais il pourrait peut-être être réexaminé à la prochaine session si le Comité le souhaitait. Ceci dit, le secrétariat avait estimé que les incidences financières de ce projet seraient si exorbitantes qu'il ne conviendrait pas, compte tenu de la situation financière qui prévalait, que le Comité insiste pour qu'il soit adopté.

17. M. VALENCIA RODRIGUEZ note que le Comité avait désigné, il y a longtemps, des groupes de travail pour examiner les pétitions et les rapports établis conformément à l'article 15. Cependant, il n'a jamais reçu de pétition. En outre, en dépit des appels adressés au Secrétaire général, de moins en moins de rapports établis conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 15 ont été adressés au Comité et la plupart de ceux qui lui ont été présentés étaient sans rapport avec ses travaux.

18. Le PRESIDENT suggère de clore la discussion sur le point 10, étant entendu qu'elle reprendra si de nouvelles et de meilleures informations sont

communiquées, et de donner toute latitude à M. Diaconu ou un autre membre du Comité pour qu'il examine l'ancien projet de décision du Comité lors d'une session future, s'il le souhaite.

19. M. DIACONU, acceptant les suggestions du Président, propose en outre que le secrétariat distribue la liste des territoires et des Etats qui en ont la responsabilité pour que le Comité puisse demander aux Etats parties de donner des informations sur la question dans leurs futurs rapports périodiques.

20. Le PRESIDENT considère que ces propositions sont acceptables et dit que ce point ne devrait pas figurer à l'ordre du jour du Comité à sa prochaine session.

21. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteurs par pays : rapports périodiques

22. M. CHIGOVERA dit que 15 Etats parties sont prêts, ou le seront bientôt, à faire examiner leurs rapports par le Comité à sa prochaine session mais qu'il doute que le Comité puisse les examiner tous. Les pays en question, et les rapporteurs correspondants, sont les suivants : Bolivie (M. Lechuga Hevia); Brésil (M. de Gouttes); Malte (M. Valencia Rodriguez); Maurice (M. Garvalov); Namibie (M. Chigovera); République de Corée (M. Diaconu); Zaïre (M. van Boven); Chine (M. Wolfrum); Venezuela (M. Valencia Rodriguez); Suisse (Mme Sadiq Ali); Guatemala (M. Yutzis); Cambodge (M. Yutzis); Inde (M. Rechetov); Panama (M. Ferrero Costa ou, s'il est empêché, M. Yutzis) et Pakistan (M. Diaconu).

23. M. DIACONU dit que le Comité devrait décider quels rapports examiner à sa prochaine session. A son avis, il devrait examiner tous ceux qui lui ont été présentés avant le 1er mai ou le 1er avril 1996, sans tenir compte de l'ordre dans lequel ils ont été reçus. Sinon, le Comité prendra du retard et les Etats parties se sentiront autorisés à en prendre aussi. C'est ainsi qu'il devrait absolument examiner le rapport de l'Inde, qu'il a déjà reçu, à sa prochaine session.

24. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) dit que, parmi les pays cités par M. Chigovera, seuls le Cambodge et le Pakistan n'ont pas encore présenté leurs rapports mais ils affirment tous deux qu'ils les présenteront à temps.

25. M. RECHETOV dit qu'il ne comprend pas selon quels critères sont choisis les rapports à examiner. Il ne semble pas, par exemple, que le rapport que l'Inde a présenté au début de la session doive être examiné à la prochaine session.

26. Le PRESIDENT dit que, d'une manière générale, les rapports sont examinés dans l'ordre dans lequel ils sont reçus. Cependant, il arrive que cela ne soit pas le cas, pour des raisons de délais de traduction, par exemple, ou parce qu'un Etat partie, ayant d'autres engagements, demande que l'examen de son rapport soit différé. Des critères légèrement différents s'appliquent aux pays qui sont soumis à la procédure d'examen parce qu'ils ont cinq années ou plus

de retard dans la présentation de leurs rapports. Ces Etats sont informés qu'ils font l'objet de cette procédure et il arrive qu'ils demandent que la présentation de leurs rapports soit différée.

27. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) dit qu'au début de la session, sept Etats parties ont été inscrits sur la liste des pays soumis à la procédure d'examen. Le rapport de Madagascar, qui figurait sur la liste, a été examiné; par contre, l'examen des rapports du Cambodge et du Pakistan a été reporté étant entendu qu'ils seraient présentés dans les délais à la prochaine session; les rapports de l'Inde, du Panama et du Swaziland n'ont pas été examinés parce qu'ils ont été présentés à la présente session et le Népal a demandé un délai pour la présentation de son rapport qui sera prêt pour la prochaine session.

28. M. de GOUTTES dit qu'une certaine souplesse est naturellement importante mais il estime, comme M. Diaconu, que le Comité devrait décider de façon claire et nette, par égard pour les pays autant que pour les rapporteurs de pays, lesquels des rapports des Etats parties il va examiner à la session suivante. Il est arrivé qu'un membre du Comité soit rapporteur pour trois pays et qu'on ne lui ait pas demandé de présenter un seul rapport. Il peut arriver, en d'autres occasions, qu'un autre membre du Comité ait trop de rapports à présenter. M. de Gouttes demande s'il est sûr que le rapport de l'Inde sera examiné à la prochaine session.

29. M. RECHETOV rappelle qu'à la session précédente, une lettre a été envoyée aux Etats qui faisaient anciennement partie de l'Union soviétique, comme suite à une décision prise l'année d'avant. Il demande si ces pays ont répondu et, dans l'affirmative, en quels termes. M. Rechetov est préoccupé par le fait qu'à sa connaissance, certains des nouveaux Etats ont présenté des rapports à des organes s'occupant des droits de l'homme mais pas au Comité. Peu importaient les conditions dans lesquelles ils avaient adhéré à la Convention. Y ayant adhéré, ils avaient certaines obligations en matière de rapports et pourtant les autorités de ces pays ignoraient le Comité.

30. En réalité, toute l'approche du Comité en ce qui concerne les rapports des Etats parties est chaotique. Au lieu de commencer la session en examinant les rapports des Etats parties un par un, le Comité devrait brièvement passer en revue ce qu'il en est de l'application de la Convention dans chacun des 146 Etats parties. Il n'y a pas de raison qu'un pays ne présente pas de rapport, à moins qu'il ne soit en guerre ou aux prises avec des difficultés extrêmes. Les pays qui manquent à leurs obligations à cet égard devraient être mis sur la liste des pays auxquels appliquer les procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Le Comité voudra peut-être aussi envisager de créer un groupe de travail chargé d'examiner de plus près quels sont les pays qui n'appliquent pas la Convention et de quelle manière.

31. Le PRESIDENT ne pense pas, comme M. Rechetov, que l'approche du Comité soit chaotique mais promet que toute la question du respect des obligations conventionnelles sera examinée à la prochaine session. Une liste de rapporteurs pour chacun des Etats dont le cas doit être examiné sera distribuée.

32. M. YUTZIS demande si le secrétariat pourrait organiser le calendrier de telle sorte que, lorsqu'un pays demande que l'examen de son rapport soit reporté, comme cela arrive souvent, un autre rapport reçu récemment puisse être examiné à sa place. Par exemple, le rapport du Panama aurait pu être examiné à la présente session.

33. Le PRESIDENT dit qu'à la prochaine session, le Comité examinera les rapports des 12 premiers pays figurant sur la liste de M. Chigovera, ainsi que ceux d'Israël et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, conformément à la procédure d'urgence.

Rapporteurs par pays : procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence

34. M. CHIGOVERA dit que sont inscrits sur la liste des pays faisant l'objet d'une procédure d'alerte rapide les pays dont les noms suivent, accompagnés de ceux des rapporteurs par pays : Israël (M. van Boven); Ex-République yougoslave de Macédoine (M. Rechetov); Croatie (Mme Sadiq Ali); Bosnie-Herzégovine (M. van Boven); Libéria (M. Wolfrum, puis éventuellement M. Garvalov); République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (M. Wolfrum); Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Wolfrum); Rwanda (Mme Sadiq Ali) et Burundi (M. de Gouttes).

35. Le PRESIDENT dit qu'il devait être rapporteur pour le Népal, qui devait faire l'objet de la procédure d'examen, mais que Mme Sadiq Ali s'est portée volontaire pour le remplacer.

36. M. CHIGOVERA dit que, d'ici la prochaine session, il aura ajouté à la liste le nom des Etats parties qui ont cinq ans ou plus d'années de retard dans la présentation de leurs rapports.

Projet de programme de travail pour la quarante-neuvième session

37. Le projet de programme de travail est adopté.

La séance est suspendue à 16 h 20; elle est reprise à 16 h 35.

Postes de liaison

38. Le PRESIDENT dit que plusieurs membres du Comité se sont portés volontaires pour faire la liaison avec des particuliers ou des organisations internationales dont les travaux intéressent le Comité. En voici la liste :

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	M. Chigovera
Commonwealth	M. Sherifis
Conseil des Etats de la mer Baltique	M. Rechetov
Conseil de l'Europe	M. de Gouttes
Commission/Union européenne	M. Sherifis

Cour interaméricaine des droits de l'homme	M. Yutzis
Commission interaméricaine des droits de l'homme	M. Yutzis
Organisation internationale du Travail	M. van Boven
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Haut Commissaire pour les minorités nationales	M. Wolfrum
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	M. de Gouttes
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	M. de Gouttes
Groupes de travail sur les peuples autochtones	Mme Sadiq Ali
Groupe de travail sur les minorités	M. van Boven

39. Il rappelle que, lors de leur dernière réunion, les présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ont décidé qu'à la fin de chaque session et pour chaque comité concerné, un bref résumé des travaux effectués serait distribué.
40. M. SHERIFIS demande que ces rapports soient envoyés aux membres du Comité dès qu'il parviennent au secrétariat, pour qu'ils aient le temps de les étudier avant les sessions du Comité.
41. M. RECHETOV propose que les membres du Comité soient informés du nom de la personne à contacter dans les différentes organisations internationales. Il faudrait prévoir du temps pendant les sessions pour que les membres puissent rendre compte de leurs activités de liaison.
42. Le PRESIDENT fait observer que les membres du Comité pourraient présenter un rapport sur leurs activités de liaison par écrit et propose d'envoyer une lettre officielle aux différents points de contact du Comité pour les informer des noms des membres du Comité chargés de la liaison avec eux.
43. Il en est ainsi décidé.
44. M. de GOUTTES fait observer qu'il a été chargé de la liaison avec le Parlement européen dans le passé et qu'il serait heureux de continuer à l'être. Il faudrait aussi établir une liaison avec la Commission consultative de l'Union européenne contre le racisme et la xénophobie. M. de Gouttes est disposé à le faire. On pourrait envisager d'inviter les représentants des organes avec lesquels le Comité est en liaison à prendre la parole devant le Comité.
45. Le PRESIDENT doute qu'il y ait du temps pour cela pendant les sessions du Comité.

46. M. RECHETOV propose d'ajouter à la liste les commissions compétentes de la Communauté des Etats indépendants et suggère que M. Garvalov remplisse le rôle de rapporteur.

47. Le PRESIDENT ne doute pas que les divers rapporteurs chargés de liaison tiendront compte, à tout moment, de la nécessité de faire des économies et de rationaliser les travaux; une période de silence ne sera donc pas le signe d'une absence d'activité. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que toutes les nominations proposées sont acceptées.

48. Il en est ainsi décidé.

Questions diverses

49. Le PRESIDENT, répondant aux observations de MM. DIACONU, RECHETOV, CHIGOVERA, SHERIFIS et de GOUTTES, se propose d'essayer d'établir, pour qu'elles soient examinées à la prochaine session, des propositions concernant la limitation du temps de parole des membres du Comité, des rapporteurs par pays et des représentants des Etats parties lorsqu'ils présentent leurs rapports périodiques et répondent aux questions. Il tiendra compte de la décision prise à la session précédente à ce sujet et au sujet de la latitude accordée aux Etats parties. Il tiendra compte aussi des besoins en matière de discipline et de rationalisation qui ont été exprimés, en ce qui concerne notamment la juste répartition du temps accordé aux membres d'une part, pour qu'ils fassent leurs observations et posent leurs questions, et aux Etats parties d'autre part, pour qu'ils présentent leurs réponses orales.

50. Il en est ainsi décidé.

51. Le PRESIDENT, répondant à une observation de M. RECHETOV sur la succession d'Etats en matière de traités, propose d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session un point sur l'examen d'une liste d'Etats réputés avoir succédé à la Convention et sur la situation dans chacun d'entre eux en ce qui concerne l'application de la Convention et les contacts avec le Comité.

52. Il en est ainsi décidé.

53. M. van BOVEN demande des éclaircissements sur la procédure suivie en ce qui concerne la publication des conclusions du Comité sur les rapports périodiques des Etats parties.

54. M. O'FLAHERTY (Secrétaire du Comité) dit qu'à la présente session, il a été dérogé à la pratique habituelle, les conclusions ayant été examinées lors de séances publiques et étant ainsi tombées immédiatement dans le domaine public. Habituellement, la procédure de distribution est la suivante : les conclusions sont tout d'abord envoyées par télécopie à la mission de l'Etat partie concerné, puis elles sont rendues publiques en deux étapes : elles sont d'abord envoyées par télécopie aux particuliers ou organismes qui ont présenté une demande officielle préalable puis elles sont publiées sous forme de communiqués de presse par le Département de l'information et sont ensuite transmises au bureau de l'information de l'ONU dans l'Etat partie concerné ou au bureau le plus proche. En outre, à partir de la présente session, les conclusions seront vendues sous forme de publications de l'ONU.

55. Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général), dit, en réponse à une question posée par M. RECHETOV, que bien que rien ne soit sûr étant donné la situation critique dans laquelle l'Organisation se trouve actuellement sur le plan financier, les sessions des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devraient continuer d'avoir lieu tant qu'il y aura des fonds pour cela.

CLOTURE DE LA SESSION

56. Le PRESIDENT remercie, en son nom propre et au nom du Comité, les membres du secrétariat et le Service d'information antiracisme pour avoir contribué au succès de la session.

57. Après un échange de politesses, auquel M. RECHETOV, M. DIACONU, M. SHERIFIS, et Mme ZOU Deci ont pris part, le PRESIDENT déclare close la quarante-huitième session du Comité.

La séance est levée à 17 h 40.
